

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS DU PLPR 2026/2027

AGRÉMENT

L'accueil de loisirs (ALSH) du PLPR est habilité par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) rattaché à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) soumis à la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Pour les moins de moins de 6 ans, l'agrément est validé par le conseil départemental du Finistère (protection maternelle infantile - PMI).

L'ÉQUIPE D'ANIMATION

L'équipe de l'ALSH se compose :

- d'une direction titulaire du BPJEPS Loisirs Tous Publics (LTP)
- d'animateurs titulaires ou en formation (BAFA, BPJEPS, CPJEPS)

Toute l'équipe est sensibilisée à l'accueil des enfants à besoins spécifiques

PLACE DES FAMILLES

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir sa famille, qui doit trouver sa place au sein de l'établissement.

L'équipe est disponible en début et fin de journée, ou sur rendez-vous, pour répondre aux questions des familles concernant la vie du centre.

Avant toute nouvelle inscription un entretien préalable est requis avec la directrice de l'ALSH. Il est possible de découvrir l'ALSH lors de portes ouvertes dédiées.

Il existe une commission Enfance où les familles peuvent s'investir et siéger pour contribuer activement aux réflexions et décisions concernant le secteur enfance.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Les enfants de moins de trois ans sont accueillis uniquement s'ils sont scolarisés, sur présentation d'un certificat de scolarisation.

Lors de l'inscription, la famille doit fournir les informations et documents nécessaires pour constituer le dossier de l'enfant :

- Coordonnées des parents et des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- Fiche sanitaire
- Copies du carnet de vaccination ou certificat médical attestant que l'enfant des vaccins obligatoires à jour
- Numéro d'allocataire de la CAF ou de la MSA
- Attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire en cours de validité pour l'année

PROCÉDURE DE RÉSERVATION

Les réservations se font sur plpr.fr ou directement à l'accueil du PLPR (une fois le dossier d'inscription validé par le secrétariat). L'adhésion à l'association est obligatoire (29€) et valable de septembre à août. Le paiement se fait à l'inscription et les réservations sont obligatoires.

Elles ne peuvent s'effectuer que :

- pour une journée complète,
- pour une demi-journée avec repas,
- pour une demi-journée sans repas.

Il n'est pas possible d'effectuer une inscription pour deux demi-journées sans repas, sur une seule et même journée.

NOUS NOUS RÉSERVONS LE DROIT DE NE PAS ACCEPTER UN ENFANT NON INSCRIT.

PROCÉDURES D'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Pour les mercredis :

Toute annulation devra être signalée à l'accueil, par téléphone ou par courriel, au plus tard le vendredi de la semaine qui précède (*avant 12h*).

Pour les vacances scolaires :

Toute annulation devra être signalée à l'accueil, par téléphone ou par courriel, au plus tard 72h avant la journée (*avant 9h le vendredi pour annulation du lundi*).

Dans le cas d'une absence non justifiée d'un enfant, la journée sera facturée.

À partir de 2 absences non justifiées cumulées d'un enfant, les réservations suivantes sur la période de vacances à vacances, sont automatiquement annulées.

HORAIRES

Les mercredis et vacances scolaires :

- **7h30 - 8h30** : garderie du matin
- **Jusqu'à 9h30** : accueil des enfants
- **Entre 11h45 - 12h15** : départ des enfants inscrits à la demi-journée sans repas et accueil des enfants inscrits à la demi-journée avec repas.
- **Entre 13h - 13h45** : départ des enfants inscrits à la demi-journée avec repas et accueil des enfants inscrits à la demi-journée sans repas.
- **À partir de 16h30** : temps de départ des enfants
- **18h-19h** : garderie du soir

En dehors des plages horaires dédiées à l'accueil, les enfants ne peuvent pas quitter l'ALSH sauf pour rendez-vous médical ou en cas de force majeure.

ENTRÉE/SORTIE DE L'ALSH

Le moment d'accueil est un moment privilégié de transmission d'informations par les parents et les membres de l'équipe d'animation.

L'accompagnant s'engage à confier l'enfant en main propre à l'équipe d'animation après vérification de sa présence sur la feuille d'inscription. Les enfants sont confiés aux personnes autorisées, mentionnées dans le dossier d'inscription. Toute autre personne ne sera autorisée à récupérer l'enfant qu'en présence d'une autorisation écrite du représentant légal et d'un justificatif d'identité.

Un enfant est autorisé à quitter seul l'ALSH uniquement si les familles ont signé une décharge. Toute sortie de l'ALSH est définitive (sauf rendez-vous médical signalé à l'avance ou cas de force majeure).

PASSERELLE DES MERCREDIS

L'inscription aux activités socioculturelles proposées par le PLPR est distincte de l'inscription à l'ALSH. Les familles doivent informer la direction de l'ALSH de l'inscription à une activité socioculturelle du PLPR.

L'équipe d'animation prend en charge les déplacements des enfants vers leurs activités entre 9h30 et 17h45.

En début d'année, une feuille d'autorisation vous sera remise, précisant si votre enfant doit être raccompagné à l'ALSH à la fin de son activité. L'ALSH n'est pas responsable de l'organisation de ces activités.

RESTAURATION

Les repas de l'accueil de loisirs sont fournis par la cuisine centrale Convivio.

Lors de l'inscription, les options suivantes sont possibles :

- aucun régime particulier
- sans porc
- sans viande
- régime encadré par un PAI

TARIFICATION

La participation à l'accueil de loisirs donne lieu à une tarification journalière qui est établie en fonction du quotient familial CAF ou MSA.

Pour les familles allocataires CAF, le quotient familial est calculé pour l'année civile à partir des éléments fournis (justificatif du quotient familial ou déclaration d'impôts). Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou avant la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche de QF la plus haute.

Un supplément est facturé pour la garderie du matin et du soir (1€).

J'habite à Brest : la tarification est établie en fonction du quotient familial.

Je n'habite pas à Brest : l'accueil de loisirs accueille tous les enfants, même ceux extérieurs à Brest. Dans ce cas, la tranche tarifaire appliquée est A (la plus haute).

VIE COLLECTIVE

Les enfants doivent respecter les règles de vie et de fonctionnement fixées par l'équipe d'animation. Tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte aux autres enfants ou au personnel de l'équipe d'animation est strictement interdit. En cas de comportement perturbant, de manière persistante, le fonctionnement et la vie collective de l'établissement, des sanctions sont prévues

pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Les enfants sont également tenus de respecter le matériel collectif mis à leur disposition.

SANTÉ

En cas de maladie contagieuse l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de l'accueil de loisirs.

Les médicaments ne peuvent être administrés par un membre de l'équipe qu'avec une ordonnance médicale. Si l'enfant suit un traitement spécifique pour une maladie chronique ou une allergie, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place, signé par le médecin de famille, un représentant légal de l'enfant et la directrice.

Les problèmes de santé doivent être signalés sur la fiche sanitaire et précisés chaque matin à l'animateur référent.

ACCUEIL D'ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES

L'ALSH s'engage à accueillir tous les enfants, y compris ceux présentant des besoins spécifiques.

Un temps de rencontre est prévu avant l'inscription pour évaluer et adapter l'accueil de l'enfant selon ses besoins individuels. L'équipe adapte les repères spatio-temporels en mettant en place des outils spécifiques.

VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est demandé de prévoir un rechange complet ainsi que le nécessaire pour la sieste.

Les gâteaux, goûters et bonbons sont acceptés uniquement dans le cadre des anniversaires.

INFORMATIONS

Le planning des activités est disponible sur plpr.fr.

Le planning établi peut être modifié en fonction de diverses circonstances.

Lors de sorties, les horaires de départ et de retour peuvent être ajustés, les familles en seront informées.

DROIT À L'IMAGE

L'équipe peut prendre des photos ou vidéos dans le cadre des activités qui peuvent être utilisées à des fins d'exposition, d'illustration pour des plaquettes, ou dans des journaux d'information relatifs à la structure. Un des responsables légaux devra impérativement signer l'autorisation du droit à l'image dans le dossier d'inscription.

RESPECT DES ENGAGEMENTS

L'acceptation de ce règlement est une condition préalable à l'admission de l'enfant au sein de l'ALSH. Les parents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur remis lors de l'inscription et consultable à tout moment sur le site du PLPR.

Toute modification du règlement intérieur sera décidée par le Conseil d'Administration du Patronage.

